

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°18
REUNION TELEMATIQUE DU 18 Février 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE,
Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

**1./ Demande de mutation exceptionnelle de M. Lilia GRALL né le
12/03/2002 N° licence 2247093**

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements est saisie d'une demande de mutation exceptionnelle concernant Mme Lilia GRALL, née le 12 mars 2002, licenciée pour la saison 2025/2026 en qualité de mutée auprès du GSA « VC M'TSAPERRE (9769499) ».

Mme Lilia GRALL indique avoir quitté la Ligue de Mayotte afin de s'installer à Rennes pour se rapprocher de sa mère souffrante et sollicite, à ce titre, une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « JA RENNES (0352962) ».

Après examen du dossier :

- Contrat de bail pour une location à Rennes à compter du 19/01/2026 ;

Date de publication : 16/03/2026

- Programme médical personnalisé concernant sa mère, en date du 06 janvier 2026 ;
- Formulaire de demande de licence « Mutation Exceptionnelle » en faveur du GSA « JA RENNES » pour la saison 2025/2026.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que la situation invoquée par Mme Lilia GRALL repose sur un rapprochement familial motivé par l'état de santé de sa mère ;
- Que ce motif, bien que légitime sur le plan personnel, ne correspond à aucun des cas limitativement énumérés par l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA ;
- Que le changement de résidence de l'intéressée ne constitue pas un déménagement de la cellule familiale au sens des dispositions réglementaires précitées, dès lors qu'il ne résulte ni d'une mutation professionnelle, ni d'un changement de cursus, ni d'un transfert global du foyer familial ;

Conformément à l'article 21 C du Règlement Général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle peut être demandée pour l'un des critères suivants : - mutations professionnelles, - cursus scolaire, universitaire, - déménagement de la cellule familiale. Ces changements de situations se sont produits à partir du 1^{er} novembre de la saison en cours pour les licenciés de 23 ans et moins ou à partir du 15 décembre de la saison en cours pour les licenciés de plus de 23 ans.

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

De ne pas accorder la demande de mutation exceptionnelle sollicitée par Mme Lilia GRALL en faveur du GSA « JA RENNES - 0352962 » pour la saison 2025/2026.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



La Secrétaire de séance
Claude ROCHE

